

2025 77

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2025-029-3

DÉCISION

PASSATION D'UN CONTRAT POUR LA DERATISATION ET DESINFECTION DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DE L'ESPACE 520 JEAN CLAUDE MOULIN

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un contrat pour la dératisation et la désinfection des restaurants scolaires et de l'Espace 520. Jean-Claude Moulin,

CONSIDÉRANT la proposition d'un montant annuel de 1.370,06 €/HT faite par la Société ECOLAB sise 10, avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220),

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat pour la dératisation et désinfection des restaurants scolaires et de l'Espace 520 Jean-Claude Moulin, d'un montant annuel de 1.370,06 €/HT est conclu avec la Société ECOLAB. sise 10, avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220).

ARTICLE 2 – Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 18 août 2025.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire d'Égly est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- Madame la Trésorière d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur de la Société ECOLAB sise 10, avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220)

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 18/08/25
et de la notification le : 19/08/25
Le Maire



Edouard MATT

Fait à Égly, le 13 août 2025

Le Maire d'Égly

Edouard MATT

